SOUS PREFECTURE DE GOURDON Date de réception de l'AR: 13/04/2023 046-214601924-20230404-DE\_011\_2023-DE

## République française

## Département du Lot

## **COMMUNE DE MEYRONNE**

Séance du 04 avril 2023 à 10 h 00

Membres en exercice:

Date de la convocation: 28/03/2023

11

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur

Jean-Luc BALADRE

Votants: 11

Présents: 9

Présents: Jean-Luc BALADRE, Daniel BARRES, Annie CAVIER,

Maxime DELCAYRE, Pascal LEFEVRE, Alain LONGE, Fabien PAGES,

Martine PERIE, Nathalie FAVRESSE

Pour: 11

Contre: 0

Représentés: Didier TAMAGNAUD par Alain LONGE, Isabelle

**TOULZAC** par Martine PERIE

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Pascal LEFEVRE

## Objet: TARIFS TAUX D'IMPOSITION 2023 - DE\_011\_2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,29%;
- taxe foncière sur les porpriétés non bâties (TFPNB) : 97,25%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

SOUS PREFECTURE DE GOURDON Date de réception de l'AR: 13/04/2023 046-214601924-20230404-DE\_011\_2023-DE

Suite à l'approbation de ce budget, le Conseil Municipal ,à l'unanimité des membres votants:

-DECIDE de fixer le taux des taxes suivantes :

TAXE D'HABITATION: 6.30% TAXE FONCIER BATI: 36.29 %

TAXE FONCIER NON BATI: 97.25 %

-DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents et représentés.

Pour extrait conforme.

<u>Publiée le :</u> Le Maire,

JL.

BALADRE

Acte	rend	u exécutoire	
		ôt en Préfecture	,
le		/ 20	
processes.		ou notifié	
lo		/ 20	